

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 21
- Représentés : 03
- Votants : 24

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023 – 20H00**

Présents : DUBERNARD Dany, AUDEBERT Marie-Hélène, TEXIER Claude, MARTIN Françoise, BREUZIN Thierry, ROULEAU Chantale, HENOCQ David, COMBES Christian, ROBIN-GERVAIS Martine, AYRAULT Michel, RAFFENAUD Joëlle, BILLY Gilles, BASTARD Michelle, BAYART Isabelle, PIERRE-EUGENE Fabienne, BENOIST Brigitte, PREMAUD Jean-Michel, PARIS Sophie, ANDRE Éric, MESRINE Anthony, CARTAUX Christelle

Absents représentés : DUFOUR Stéphane qui a donné procuration à AUDEBERT Marie-Hélène, GAILLARD Maryvonne qui a donné procuration à ROULEAU Chantale, SUHARD Benjamin qui a donné procuration à PREMAUD Jean-Michel

Absentes : SELLAM Anna

Secrétaire de séance : AUDEBERT Marie-Hélène

Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2022.

DELIBERATION N°01-01-2023 – Personnel – Création d'un poste d'ATSEM principal de deuxième classe à temps complet par intégration directe

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité,

Vu le décret n°2011-541 du 17 mai 2011 relative à mobilité entre cadre d'emplois de filières différentes d'une même catégorie et d'un niveau comparable,

Vu la loi du 6 août 201 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de vacance n° V086221200870086001

Vu l'arrêté n°08620221222776 visé par la préfecture de la Vienne le 22/12/2022, créant le poste,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une intégration directe pour changement de grade dans une même échelle. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2022 par délibération n°06-05-2022,

Considérant la nécessité de créer et supprimer des emplois de catégorie C de la filière technique comme ci-dessous :

| Emploi supprimé | | Emploi créé | | MOTIFS |
|--|----------------------|--|----------------------|---------------------|
| Grade | Durée | Grade | Durée | |
| Adjoint technique territorial Principal de 2 ^{ème} classe | 35/35 ^{ème} | A.T.S.E.M Principal de 2 ^{ème} classe (Agent territorial spécialisé des Ecoles maternelles) | 35/35 ^{ème} | Intégration directe |

ARTICLE 2 :

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2023.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°02-01-2023 – Personnel – Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} février 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité en date du 1^{er} février 2023,

- Adopte à l'unanimité le tableau des effectifs de la commune de BOIVRE-LA-VALLÉE à la date du 1^{er} février 2023, tel que présenté ci-dessous :

| CATEGORIE | GRADE | BUDGETAIRE | EFFECTIVEMENT POURVU TITULAIRE TC OU TNC | EFFECTIVEMENT POURVU CONTRACTUEL TC OU TNC | VACANT |
|-------------------------------------|--|-----------------------------|--|---|----------|
| Filière Administrative | | | | | |
| Catégorie A | Attaché | | | | |
| Catégorie B | Rédacteur Principal de 1ère Classe | 1 | TC | | 1 |
| | Rédacteur | 1 | TC | | |
| | Rédacteur | 1 | | TC | |
| Catégorie C | Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe | 3 | TC | | |
| | Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe | | | | |
| | Adjoint Administratif | 4 | TC | | |
| | | | TC | TNC 15,00 /35 ^{ème} | |
| | | TNC 23/35 ^{ème} | | | |
| TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE | | 11 | 8 | 2 | 1 |
| Filière Technique | | | | | |
| Catégorie B | Technicien | | | | |
| Catégorie C | Agent de Maîtrise principal | 2 | TC | | |
| | Agent de Maîtrise | | | | |
| | Adjoint technique Principal de 1ère Classe | 1 | TC | | |
| | Adjoint technique Principal de 2ème Classe | 7 | 6 TC | 1 TC | |
| | Adjoint Technique Principal de 2ème Classe | 3 | TNC 30,32 /35 ^{ème} TNC 26,66/35 ^{ème} TNC 29,77/35 ^{ème} | | |
| | Adjoint Technique territorial | 10 | 3 TC | 3 TC | 1 TC |
| | | | TNC 32,44/35 ^{ème} | TNC 28,22/35 ^{ème} TNC 32/35 ^{ème} | |
| TOTAL FILIERE TECHNIQUE | | 23 | 16 | 6 | 1 |
| Filière Médico-Sociale | | | | | |
| Catégorie C | ATSEM Principal de 1ère Classe | 1 | TC | | |
| | ATSEM Principal de 2ème Classe | 2 | TC | TC | |
| TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE | | 3 | 2 | 1 | |
| Filière animation | | | | | |
| Catégorie C | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 1 | TC | | |
| | Adjoint d'animation | 4 | TC | TNC 31,54/35 ^{ème} | |
| | | | TC | | |
| | | TNC 29,21/35 ^{ème} | | | |
| TOTAL FILIERE ANIMATION | | 5 | 4 | 1 | |
| Filière Patrimoine | | | | | |
| Catégorie C | Adjoint du patrimoine | 1 | TNC 27/35 ^{ème} | | |
| TOTAL FILIERE PATRIMOINE | | 1 | 1 | | |
| TOTAL GENERAL | | 43 | 31 | 10 | 2 |

DELIBERATION N°03-01-2023 – Personnel – Avenant à la convention de réalisation des dossiers CNRACL

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la précédente convention de réalisation expirant le 31 décembre 2022,

Vu la précédente convention de partenariat CDG86-CDC expirant le 31 décembre 2022 et prorogée par avenant à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2022/062 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 9 décembre 2022,

Considérant la proposition d'avenant transmise par la Caisse des Dépôts au Centre de Gestion le 29 novembre 2022, prolongeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne prolongeant ladite convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Autorise Madame le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

DELIBERATION N°04-01-2023 – Urbanisme – Instruction des demandes d'urbanisme : Convention pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et la Commune de Boivre-la-Vallée

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L.112-8 et suivants de ce code ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et suivants, L.423-3, R.410-4 et suivants, R.423-14 et suivants, A.423-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-4-2 de ce code ;

Vu la délibération n° IV-1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Neuvilleois, en date du 29 janvier 2015, relative à la création d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2020-11-19-216 du Conseil Communautaire, en date du 19 novembre 2020, relative à la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et les Communes concernées ;

Vu la délibération n° 2021-12-09-174 du Conseil Communautaire, en date du 9 décembre 2021, relative à la détermination des Conditions Générales d'Utilisation dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2022-11-10-160 du Conseil Communautaire, en date du 10 novembre 2022, relative à la convention pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et les Communes ;

Considérant les dispositions de la loi du 24 mars 2014 susvisée ayant fait évoluer les conditions de mise à disposition gratuite des services de l'État auprès des communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que, par la délibération susvisée en date du 29 janvier 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Neuvilleois a décidé la création d'un service instructeur pour les autorisations d'urbanisme au sein de la Communauté de Communes du Neuvilleois ;

Considérant que, suite à la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien, le service instructeur des autorisations d'urbanisme a été progressivement étendu aux autres Communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Poitou dotées de documents d'urbanisme (hormis pour les Communes de Cherves, Coussay, Cuhon, Maisonneuve, Massognes qui ne disposent pas de document d'urbanisme) ;

Considérant que, par la délibération susvisée, en date du 19 novembre 2020, le Conseil Communautaire a adopté une nouvelle convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et les Communes concernées ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les collectivités doivent proposer un dispositif de saisine par voie électronique et promouvoir son usage auprès des usagers ; que la Communauté de Communes du Haut-Poitou a mis en place un téléservice accessible depuis son site internet permettant de recevoir et d'instruire, sous forme dématérialisée, les demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Considérant le changement de logiciel pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que ces différents changements nécessitent de modifier la convention en vigueur relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et les Communes concernées ;

Considérant que, la Commune de Boivre-la-Vallée faisant appel au service instructeur de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, le Conseil Municipal doit de se prononcer sur cette nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : après avoir pris connaissance des termes de la nouvelle convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et la Commune de Boivre-la-Vallée, annexée à la présente délibération, approuve

ladite convention et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous les avenants éventuels.

DELIBERATION N°05-01-2023 – Finances – Tarif spécifique panier repas

Madame le Maire rappelle que les tarifs de cantine ont été révisés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Un tarif de 0.80€ avait été mis en place par le SIVOS de Benassay/Lavausseau en 2016 pour plusieurs enfants apportant leur repas.

Il est proposé de renouveler ce tarif spécifique de 0,80€ à compter du 1er janvier 2023 dans les cas suivants :

- Repas sans porc,
- Repas sans viande,
- Repas régime particulier (sur ordonnance médicale)

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023, un tarif de 0,80€ par repas pour les enfants apportant leur repas dans les cas suivants :
 - Repas sans porc,
 - Repas sans viande,
 - Repas régime particulier (sur ordonnance médicale)

DELIBERATION N°06-01-2023 – Finances - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties – Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50% pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Elle rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Vu de la demande de dégrèvement présentée par un jeune agriculteur installé sur la commune déléguée de Benassay depuis 2021,

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et une abstention :

- Décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N°07-01-2023 – Finances – Travaux en régie – Valorisation du coût horaire des agents communaux

Marie-Hélène AUDEBERT, rapporteur de la commission finances informe le conseil qu'afin de comptabiliser le coût horaire du personnel imputable aux travaux réalisés en régie, il convient d'en fixer le tarif.

Les travaux réalisés en régie par les équipes municipales permettent d'entretenir et de valoriser le patrimoine de la collectivité. Chaque exercice, ils font l'objet d'un traitement comptable de valorisation afin de les intégrer dans l'actif de la collectivité.

Ces écritures comptables se fondent sur un coût global comprenant le coût réel des fournitures et le coût du personnel technique. Ce dernier est basé sur un taux horaire appliqué au nombre d'heures réalisées par le personnel dans le cadre de travaux en régie.

Afin de calculer le taux horaire d'un agent des services techniques, il convient de prendre en compte l'ensemble des coûts salariaux rapportés au nombre d'heures annuelles travaillés par les agents.

Les coûts horaires intègrent les charges sociales et patronales par service et par type d'emploi :

| | Adjoint Technique | CDD / CAE |
|------------------------------|--------------------------|------------------|
| Service Bâtiment | 21,29€ | 12,29€ |
| Service Espaces Verts | 20,38€ | 12,29€ |
| Service Voirie | 20,31€ | 12,29€ |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver les coûts horaires proposés ci-dessus pour la valorisation des travaux en régie.

DELIBERATION N°08-01-2023 – Finances – Remboursement des frais kilométriques dans le cadre de la convention sur l'expérimentation d'une direction commune de Boivre-la-Vallée

La délibération est retirée.

DELIBERATION N°09-01-2023 – Défense Incendie – Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie de la commune de Boivre-la-Vallée

Monsieur Christian COMBES, correspondant incendie et secours rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est une compétence communale récemment créée par le Code Général des Collectivités Territoriales et dont le financement doit être assuré par le budget général.

L'article L.2213-32 du CGCT, complété par le décret n°2015-235 du 27 février 2015, indique que le maire a la responsabilité de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) sur sa commune ; le projet de Schéma départemental précise les limites entre le service public de l'eau et la DECI.

Il donne lecture d'un projet de convention proposé par le Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER, en vue d'assurer des prestations d'entretien des poteaux d'incendie qui comprendraient :

- Le contrôle débit/pression tous les 6 ans ; et purges si nécessaire.
- Le contrôle fonctionnel tous les 2 ans.
- L'intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible.
- Transmission des mesures débit/pression au SDIS pour mise à jour des données.
- Collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

Et en option :

- Test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans.
- Contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes.

Cette convention est proposée pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

La rémunération du syndicat EAUX DE VIENNE – SIVEER proposée, s'élève :

- au titre de la convention : 29,58 euros HT par an et par hydrant.
- En option : 35,70 euros HT par an et par réserve incendie.

Au premier janvier 2022 la commune compte :

- 67 hydrants
- 4 réserves incendie.

Le montant total de la rémunération pour l'année 2023 s'élèverait donc à : 2 124,66 euros HT.

Le SDIS quant à lui se positionne en tant que conseiller technique du maire, notamment lors de la réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie qui doivent faire l'objet d'un arrêté municipal. Il a également la charge :

- D'assurer la reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie (contrôle d'accessibilité et du caractère opérationnel),
- D'assurer l'utilisation opérationnelle de ces équipements,
- D'assurer le suivi de la base de données DECI.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'approuver la convention proposée par le Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER, prestations d'entretien et options.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention
- Charge Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

DELIBERATION N°10-01-2023 – Vœux et Motions – Motion relative au projet éolien de la Naulerie sur la commune des Forges

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 4 juillet 2022, le conseil municipal a donné un avis défavorable au projet présenté par la société PE DE LA NAULERIE qui consiste en la création d'un parc éolien de 2 éoliennes sur la commune des Forges.

Le 1^{er} décembre 2022, Madame la Préfète des Deux-Sèvres a autorisé ce projet malgré les avis défavorables des conseils municipaux des Forges et de communes avoisinantes ainsi que du commissaire enquêteur.

La commune de Sanxay fortement impactée par ce projet souhaite faire un recours gracieux auprès de Madame la Préfète des Deux-Sèvres et/ou un recours hiérarchique auprès de son ministre de tutelle.

A ce titre, au vu de l'argumentaire présenté et joint en annexe, il est proposé de déposer une motion concernant ce projet afin de soutenir le recours qui sera déposé fin janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 3 abstentions,

- Adopte la motion proposée concernant l'implantation d'un projet éolien présenté par la société PE DE LA NAULERIE sur la commune des Forges.

DELIBERATION N°11-01-2023 – Subvention – Travaux Ecole de Montreuil-Bonnin – Demandes de subvention DETR/DSIL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de désamiantage et de couverture de l'école de Montreuil-Bonnin ont été réalisés en 2022. Une seconde phase de ces travaux relative à la réalisation d'un sous-plafond et d'une isolation de l'école est prévue sur l'année 2023.

Les charges et travaux à réaliser ont été estimés à 62 160€ HT.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de finaliser ce projet et de solliciter :

- une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) d'un montant de 18 148€ auprès de la Préfecture de la Vienne.
- une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) d'un montant de 18 148€ auprès de la Préfecture de la Vienne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de réaliser ces travaux au cours de l'exercice budgétaire 2023,
- Sollicite respectueusement des services de l'Etat l'octroi d'une subvention d'un montant de 18 148 € au titre de la D.E.T.R.,
- Sollicite respectueusement des services de l'Etat l'octroi d'une subvention d'un montant de 18 148 € au titre de la D.S.I.L.,
- Adopte le tableau de financement ci-dessous :

Et d'adopter le tableau de financement ci-dessous :

| LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------------|------------------|------------------|
| Mission de Maîtrise d'œuvre | 6 660,00 | |
| Travaux | 55 500,00 | |
| Total Dépenses | 62 160,00 | |
| Subvention DETR | | 18 648,00 |
| Subvention DSIL | | 18 648,00 |
| Subvention ACTIV | | 12 432,00 |
| Autofinancement | | 12 432,00 |
| Total Recettes | | 62 160,00 |

Arrivée de Stéphane DUFOUR

DELIBERATION N°12-01-2023 – Subvention – Travaux Maison Carbonnier de Lavausseau - Demandes de subvention DETR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les études concernant l'aménagement de la Maison Carbonnier sont en cours.

Les charges et travaux à réaliser ont été estimés à 622 600€ HT.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter :

- une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) d'un montant de 150 000€ auprès de la Préfecture de la Vienne.

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et une abstention,

- Sollicite respectueusement des services de l'État l'octroi d'une subvention d'un montant de 150 000 € au titre de la D.E.T.R,
- Adopte le tableau de financement ci-dessous :

| LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
|--|-------------------|-------------------|
| Travaux | 622 600,00 | |
| Total Dépenses | 622 600,00 | |
| Subvention DETR | | 150 000,00 |
| Subvention Conseil Départemental – APP Centres-bourg – phase études | | 25 000,00 |
| Subvention Conseil Départemental – APP Centres-bourg – phase travaux | | 150 000,00 |
| Fond de concours CCHP | | 62 000,00 |
| Autofinancement | | 235 600,00 |
| Total Recettes | | 622 600,00 |

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

- Formation DIF Elu le 4 février 2023 : Comprendre et gérer un budget municipal pour mieux l'optimiser. Participation sur inscription (6 participants inscrits à ce jour)

- Madame le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 21 février
La cérémonie des vœux à la population est prévue le 28 janvier à 17h30. Appel aux élus bénévoles pour la préparation et le service.

- Marie-Hélène AUDEBERT informe l'assemblée de la rencontre avec Madame MERDJIMEKIAN, Conseillère aux Décideurs Locaux du Haut-Poitou et Monsieur NANOT, Responsable du Service de Gestion Comptable de Poitiers (Fermeture Trésorerie de Vouillé).

- Gilles BILLY s'interroge sur le devenir de l'Auberge des Tanneurs. Le mandataire vient d'être nommé, il devrait intervenir rapidement.

- Madame le Maire revient sur « les bruits » concernant la Boulangerie de Lavausseau. Suite à une rencontre, il n'y a pas de difficultés particulières. Madame le Maire a tout de même alerté le Sénateur et le Député concernant la répercussion de la hausse des fluides sur ces commerces.

La commune a reçu des demandes de local pour divers praticiens ou commerçants. Le local à côté du Vival est actuellement disponible, il sera proposé au besoin.

- Christian COMBES fait part de la reprise du VIVAL compter du mois de juin 2023 pour un couple sans enfants.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.